

DEMENAGEMENTS, EMMENAGEMENTS, OBJETS ENCOMBRANTS, LIVRAISON

Le présent formulaire est à compléter et à nous renvoyer daté et signé au plus tard
3 semaines avant la date de l'intervention

République Française
Département des Hauts-de-Seine
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
Tél : 01 47 60 81 50 - Fax : 01 47 60 43 23
Courriel : gdpublic@mairie-colombes.fr

**Important : Toute demande incomplète ou hors-délai
ne sera pas prise en compte.**

► **DEMANDEUR (le redevable) :** **PARTICULIER** **SOCIETE**

Civilité : Nom : Prénom(s) :

Pour un particulier : joindre la photocopie de la pièce d'identité *Pour une société : joindre un extrait Kbis*

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Courriel :@.....

Future adresse (si différente de celle indiquée pour la réservation) :

.....

NOM DU CLIENT :

► **ENTREPRISE BENEFICIAIRE SI DIFFERENT DU DEMANDEUR (seul un professionnel habilité peut effectuer le levage)**

Civilité : Nom : Prénom(s) :

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Courriel :@.....

► **PRECISIONS SUR L'INTERVENTION**

IMPERATIF : Nb de véhicules : Dimensions de chaque véhicule en mètre linéaire:.....

Emménagement Déménagement

Sollicite la réservation d'emplacement (s) de stationnement en date du :

À l'adresse suivante (indiquer le n°exact de la voie) :

► **PRECISIONS SUR LE MONTE-MEUBLES**

Dimensions du monte-meuble (L x l) :

Il est interdit de réserver du stationnement sur des places de livraisons, des places réservées GIC-GIG et sur des zones interdites au stationnement.

**JE SUIS INFORME(E) QUE LE TARIF APPLIQUE S'ELEVE A : 41,00 €* /VEHICULE/JOUR (1).
LE MONTE MEUBLES EST CONSIDERE COMME UN VEHICULE.
EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT, UNE REDEVANCE SUPPLEMENTAIRE EST FACTUREE ET
REVERSEE AU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC (2).**

En cas d'attribution d'une autorisation, je m'engage à :

- respecter les codes et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions qui me seraient indiquées,
- payer sur simple demande de l'administration, le montant des droits de voirie ainsi que les frais éventuels de remise en état des trottoirs et chaussées.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies.

Fait à **Le**
Visa du redevable (signature, cachet)

CONDITIONS D'UTILISATION

DELAI DE TRAITEMENT :

Le présent formulaire est à compléter et à renvoyer daté et signé au plus tard à l'attention du service Gestion du Domaine Public au minimum 3 semaines avant la date de l'intervention à l'adresse suivante :

par courriel: gdpublic@mairie-colombes.fr

par télécopie: 01.47.60.43.23

ou par courrier: Hôtel de Ville
place de la République
92700 Colombes

Important :

En cas d'envoi par voie postale, la ville ne pourra être tenue responsable du délai pris pour l'acheminement du courrier.

Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte.

STATIONNEMENT

Ce type d'autorisation fait l'objet d'un arrêté du Maire qui s'obtient dans un **délai de 3 semaines après validation du dossier (si le plan de sécurité est conforme)**. Pour la constitution du dossier, nous vous remercions de vous référer à la notice explicative ci-jointe. Le professionnel en charge doit obligatoirement fournir les pièces complémentaires.

DROITS DE VOIRIE

(1) l'occupation du domaine public ouvre droit au paiement d'un droit de voirie, soit 41 euros*/jour/véhicule (*tarif en vigueur selon décision municipale n°4684 du 1 avril 2019).

Un monte-meubles est considéré comme un véhicule.

Un prix forfaitaire de 41 €* sera appliqué aux particuliers lorsqu'il s'agit d'un déménagement-emmenagement sur la ville de Colombes (* tarif en vigueur).

(2) Sur les zones de stationnement payant, une redevance supplémentaire équivalente à 5 heures du tarif de la première heure de stationnement (soit 5 x 1,40 € = 7 euros*) par emplacement s'ajoute aux droits de voirie initiaux. Cette redevance est reversée au délégataire de service public (* tarif en vigueur).

Toute réservation annulée en deçà de 48 heures est due. Pour une annulation comprise entre 3 à 7 jours, une pénalité de 10 euros est appliquée. Au-delà de 7 jours, l'annulation n'entraîne aucune compensation.

L'avis de somme à payer est adressé ultérieurement par le Trésor Public.

CIRCULATION PIETONNE

Par mesure de sécurité, **aucun piéton ne devra circuler sous un monte-meubles** ou une nacelle. Le bénéficiaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé de part et d'autre de l'occupation. Selon les cas, des hommes trafic devront être présents de chaque côté du monte-meubles.

SIGNALISATION

Des panneaux réglementaires sont placés 48 heures avant la date d'occupation prévue, au droit des emplacements précisés sur l'autorisation, par le titulaire de l'autorisation. Le matériel de sécurité nécessaire à l'opération de levage est fourni par l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation.

VEHICULES GENANTS

En cas de présence d'un véhicule contrevenant stationné sur l'emplacement réservé, le demandeur doit faire appel au service de la **POLICE MUNICIPALE AU 01 47 60 80 36** OU AU **COMMISSARIAT DE POLICE AU 01 56 05 80 20**, pour enlèvement du véhicule gênant.

